

Le contrat est passé entre,

D'une part, **Virginie et Didier DUCLOS**, producteurs de fruits biologiques au 42, route du Cramay
47120 VILLENEUVE DE DURAS. Tél 06.20.63.43.60 ou 06.23.11.66.62, mail : didierduclos@neuf.fr

Et d'autre part, le consommateur :

Prénom : NOM :

Adresse :

Tél. : Courriel :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Il s'agit d'un contrat sur la base d'approvisionnement en pommes bio et/ou de jus de pommes bio. La distribution des pommes se fera une fois par mois entre septembre et mars, soit pendant 7 mois. Le présent contrat prendra effet le vendredi 12 septembre 2025 et se terminera le vendredi 13 mars 2026.

Article 2 : Engagements des producteurs

Didier, grâce à son expérience dans la viticulture bio, a développé avec Virginie un projet de culture d'arbres fruitiers bio, près de Duras. Virginie et Didier ont planté des abricotiers en 2009 et des pommiers en 2010 sur 2ha. La parcelle est équipée d'un système d'irrigation, de filets anti-grêles et sur une partie d'un système anti-gel. Les fruits sont stockés en chambre froide et sortis chaque mois pour les distributions.

Leurs engagements envers les consomm'acteurs :

Cultiver dans le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique.

Distribuer le **deuxième vendredi** de chaque mois de 19h à 20h, à Créon, une « part de récolte ».

Echanger avec les consomm'acteurs lors des distributions.

Article 3 : Obligations du consomm'acteur

- L'intéressé doit être adhérent de l'Association AMAP de Créon.
- Il s'engage à payer le prix indiqué (voir l'article 5).
- Dans le cas d'une impossibilité pour le producteur de livrer les produits prévus, le consomm'acteur s'engage à rechercher avec lui, dans le cadre de l'Amap, une solution permettant de partager les risques liés aux intempéries ou autres aléas (report de livraison, soutien financier etc...)
- En cas de départ de l'AMAP, le consomm'acteur s'engage à trouver son remplaçant.
- Le consomm'acteur, ou une personne de son choix, s'engage à venir chercher sa part de récolte sur le lieu de distribution. Le cas échéant, le panier non récupéré sera redistribué au sein de l'association, ou donné aux restos du cœur. Lorsque le consomm'acteur vient récupérer son panier, il doit signer une feuille d'émargement.

Article 4 : Lieu de distribution

A ce jour, la distribution des paniers s'effectue à la salle de la Peloue sur la commune de Créon, le **deuxième vendredi** de chaque mois, entre 19h et 20h. Le lieu et la date sont susceptibles d'être modifiés en cas de nécessité.

Article 5 : Choix du panier

Le panier est composé de 8 variétés de pommes BIO résistantes à la maladie, critère de choix pour la sélection des plantations. Ce choix ne tient pas compte des phénomènes de mode ou de marketing qui orientent les préférences des consommateurs mais garantit la pérennité de la récolte et la qualité des pommes :

Rouges : Dalin sweet, Dalinette, Crimson Crips, Story.

Jaunes : Opale, Pinova, Goldrush, Golden Orange.

Conservation des fruits : plusieurs semaines dans un endroit frais et avec peu de lumière (cave ou réfrigérateur).

Produit	Conditionnement	Prix unitaire	Nombre d'unité choisie PAR MOIS	Prix Mensuel	Total Annuel (pour 7 mois)
Pommes	Caisse de 3.5 kg	8,5 € caisse(s) € €
	Caisse de 7 kg	17 € caisse(s) €	
Jus de pommes	Bouteille de 1 L	3 € bouteille(s) € €
GRAND TOTAL ANNUEL				 €

Article 6 : Prix

Prix au kg de pommes : 2,43€/kg

Les Pommes seront distribuées dans des caisses contenant 3.5 ou 7 kg. Par soucis écologique et économique il vous est demandé de ramener les caisses à chaque distribution pour les réutiliser.

Article 7 : Echancier, modalités de paiement et modalités d'encaissement

Le règlement s'effectue entre 1 et 7 versements :

Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
.....€€€€€€€

NB : Le montant total des chèques doit être égal au grand total annuel !!!

Les paiements se font uniquement par chèque, établi à l'ordre de Didier Duclos.

Les chèques seront remis aux « coordinateurs pommes » de l'Association AMAP de Créon à la signature du contrat.

Les chèques seront transmis au producteurs par les coordinateurs **le 2ème vendredi du mois de distribution**

Article 8 : Contacts

adresse mail coordinateurs : pommes@amap-creon.fr

Mathias BRUNET 06 17 89 62 11

Sabine JOULLIÉ 06 60 42 08 96

Le(s) consomm'acteur(s)

.....
« Lu et approuvé »

Le producteur

Didier DUCLOS
« Lu et approuvé »

Fait à Créon, le